

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 23 février 2022**

**DCM N° 22-02-23-10**

**Objet : Saison sportive 2021/2022 : accompagnement des clubs par la Ville.**

**Rapporteur: Mme FRIOT**

En complément des subventions attribuées au titre du fonctionnement des clubs sportifs pour la saison 2021/2022 lors du précédent Conseil Municipal et après avoir examiné les demandes présentées par différents clubs sportifs, il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Vie Associative, d'attribuer pour un montant total de 25 500 € les subventions détaillées dans la motion.

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est également proposé d'accorder des subventions pour un montant total de 6 250 € pour soutenir des événements tels que la marche populaire "LA CUCULOTINNE" le 12 juin 2022 au départ du Complexe Sportif des Hauts Peupliers ou encore la FEMINA FOOT CUP organisée par la Renaissance Sportive de Magny dans les catégories U13, U15 et U18 le 4 juin 2022 avec la participation de 48 équipes féminines, soit plus de 550 joueuses. Le détail de toutes ces propositions figure également dans la motion.

Enfin, il est proposé d'accorder 41 765 € pour soutenir l'achat d'équipements sportifs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU les projets présentés et portés par les clubs au titre de la saison sportive 2021/2022,

**CONSIDERANT** que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

#### - D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 73 515 € :

##### 1) Subventions de fonctionnement :

Club d'Echecs Metz Fischer 24 000 €  
(Dont 4 800 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2021/2022)

Association Sportive du Gardengolf de Metz Technopôle 1 500 €

##### 2) Financement de l'évènementiel sportif

Cercle de Yachting à Voile de Moselle 500 €  
(59<sup>ème</sup> édition des 6 heures de Voile de la Ville de Metz - 2 octobre 2022)

ASPTT Omnisports 1 000 €  
(12<sup>ème</sup> édition de la marche populaire "LA CUCULOTINNE" - 12 juin 2022)

Renaissance Sportive de Magny 1 000 €  
(Organisation de la FEMINA FOOT CUP dans les catégories U13F, U15F et U18F- 4 juin 2022)

Association Sportive des Cheminots de Metz 1 500 €  
(17<sup>ème</sup> édition du Tournoi Européen de Metz (TEM 12) - 29 juin au 1 juillet 2022) - 500 €  
(1<sup>ère</sup> édition du MILE de Metz soit une épreuve de 1609 mètres au cœur de la Ville - 5 juin 2022) - 1 000 €

ASPTT Metz Métropole 750 €  
(27<sup>ème</sup> édition de « La Randonnée des Lavoires » - 25 septembre 2022)

Metz Gym 1 500 €  
(Championnat départemental et régional en Gymnastique Rythmique - 26 et 27 février et 11 et 12 mars 2022)

##### 3) Subventions d'équipement :

Metz Ban Saint Martin Badminton 235 €  
(Subvention d'équipement pour l'achat de 3 tablettes tactiles afin de compléter le système de transmission automatique des résultats à la table de marque lors des compétitions à domicile)

Rugby Club de Metz Moselle 11 030 €  
(Subvention d'équipement pour l'achat d'un véhicule 9 places destiné à assurer le transport des licenciés du clubs et des jeunes du centre de formation) – 9 500 €  
(Subvention pour le remplacement de la sonorisation installée sous les tribunes du stade du Rugby Club) - 1 530 €

Société des Régates Messines 3 075 €

(Subvention d'équipement pour l'acquisition de cinq ergomètres (rameurs) et de six bateaux adaptés aux rameurs novices.)

Fight Club de Metz 15 345 €  
(Subvention d'équipement pour l'achat d'un véhicule 9 places destiné à assurer le transport des licenciés du clubs sur les compétitions)

Athlétisme Metz Métropole 12 080 €  
(Subvention d'équipement pour l'achat d'un système électrique chronométrique)

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION CLUB D'ECHECS METZ FISCHER**  
**N° 22 C**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 23 février 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée CLUB D'ECHECS METZ FISCHER, représentée par son Président, Monsieur Marc ZIMMER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

L'Association CLUB D'ECHECS METZ FISCHER joue un rôle prépondérant dans les différents championnats avec une équipe 1ère qui évolue en top 12, une équipe 2 en N2 et une équipe 3 en N3 pour la saison 2021/2022.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel et logistique (pour l'organisation de manifestations sportives notamment) de la Ville de Metz.

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association CLUB D'ECHECS METZ FISCHER pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code du Sport et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de permettre le développement de la pratique des échecs sur le territoire messin par le vecteur de la haute compétition et des actions de formation, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des matches disputés à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES**

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- Développement de la pratique des échecs

L'Association mettra en place des actions de détection et de formation pour amener les jeunes à pratiquer des échecs et former des équipes masculines et féminines pour évoluer au plus haut niveau. Elle devra également participer à des opérations spécifiques visant à promouvoir ce sport auprès du plus large public possible (animation estivale, interventions dans le milieu scolaire, etc.).

- Promotion de la Ville de Metz

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Metz sur toutes les pages de ce même site en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

## **ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT**

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Après étude du dossier de subvention présenté par le club comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2022, la subvention allouée au CLUB D'ECHECS METZ FISCHER pour la saison sportive 2021/2022 s'élève à **24 000 €**.

Conformément à la Délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2021, l'Association a déjà perçu une avance de 4 800 € sur la saison 2021/2022. Cette somme vient en déduction de la subvention de fonctionnement (24 000 €), ce qui ramène le montant qu'il vous reste à percevoir à **19 200 €**. Le paiement de la subvention interviendra selon les procédures comptables en vigueur, à la signature de la présente convention.

De plus, des crédits complémentaires pourront être prévus pour des actions spécifiques et ponctuelles confiées par la Ville à l'Association (ex : animation estivale). Leur montant et les conditions d'octroi seront alors précisés à l'Association par un courrier particulier.

#### **ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

#### **ARTICLE 6 - DURÉE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 8 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz le,

Le Président  
Du Club d'échecs Metz Fischer

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué

Marc ZIMMER

Guy REISS

## **AVENANT N° 1**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'A.S.P.T.T. OMNISPORTS N° 22 C**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 23 février 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'A.S.P.T.T. Omnisports, représentée par son Président Général, Monsieur Didier BAUER, agissant pour le compte de l'A.S.P.T.T., ci-après désignée par les termes « l'A.S.P.T.T. »,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Fort de plus de 3 200 adhérents sur l'ensemble de ses 12 sections, l'A.S.P.T.T. est une identité incontournable dans le paysage sportif messin. Diverses disciplines sont proposées par l'ASPTT : Judo, échecs, gym fitness, basket, tennis etc. Le club fait évoluer sa section tennis à très haut niveau en engageant l'équipe première masculine en N1B et l'équipe première féminine en 1<sup>ère</sup> Division, les équipes B féminines et masculines évoluent en N2 du Championnat de France. Au niveau de la formation et du palmarès sportif, la section tennis se classe premier club Lorrain.

Aussi, la Ville de Metz a toujours manifesté son intérêt pour l'A.S.P.T.T., porteur de l'image de la ville et de l'identité régionale en France.

A ce titre, les différentes sections de l'A.S.P.T.T. ont toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

#### **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022, conformément aux délibérations du 27 janvier 2022 et du 23 février 2022, la subvention globale allouée à l'Association s'élève à **49 240 €** répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 48 240 € allouée par délibération du 27 janvier 2022



- Une subvention de **1 000 €** accordée par délibération du 23 février 2022 au titre de l'organisation de la marche populaire "LA CUCULOTINNE" le 12 juin 2022 au départ du Complexe Sportif des Hauts Peupliers. Cette somme sera versée sur présentation du bilan financier de la manifestation adressée, le moment venu, au Service Développement des Pratiques Sportives.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président Général  
de l'A.S.P.T.T.

Didier BAUER

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,

Guy REISS

## **AVENANT 1**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY N° 22 C**

#### **Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 23 février 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

#### **Et**

2) l'Association dénommée RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY, représentée par son Président, M. Philippe RUBINSTEIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

#### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Depuis sa création, la RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY joue un rôle prépondérant dans les différents championnats et demeure parmi les meilleurs clubs amateurs au niveau de la formation des jeunes, ce qui se traduit par le nombre de ses licenciés (465 pour la saison 2020/2021) et par le nombre important de ses équipes.

La RS MAGNY a engagé 29 équipes lors de la saison 2020/2021, soit :  
8 équipes en football à 11 (2 en Seniors qui évoluent en R2 et R3, 1 en Vétérans, 1 en U18, 1 en U17, 1 en U16, 1 en U15, 1 en U14), 7 équipes en football à 8 (3 en U13 et 4 en U11), 9 équipes en foot à 4 et à 5 dans les catégories U6 à U9, 5 équipes féminines en foot à 5 et à 8 dans les catégories U8F, U10F, U13F, U15F et U18F.

La RS MAGNY est un des rares clubs amateurs du territoire GRAND EST à disposer de toutes ses équipes en football à 11 Jeunes, soit U14, U15, U16, U17 et U18 au plus haut niveau hiérarchique de la LGEF.

La RS MAGNY a poursuivi, durant cette saison sportive, son programme de développement de sa section féminine ce qui lui a permis d'obtenir, en juillet 2021, le label fédéral "Niveau OR" pour son Ecole Féminine de Football.

Obtention du label FFF Jeunes – Niveau "Excellence" pour l'ensemble de sa politique de formation.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022, conformément aux délibérations du 27 janvier 2022 et du 23 février 2022, la subvention globale allouée à l'Association s'élève à **35 000 €** répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 34 000 € allouée par délibération du 27 janvier 2022
- Une subvention de **1 000 €** accordée par délibération du 23 février 2022 au titre de l'organisation de la FEMINA FOOT CUP dans les catégories U13F, U15F et U18F le 4 juin 2022. Cette somme sera versée sur présentation du bilan financier de la manifestation adressée, le moment venu, au Service Développement des Pratiques Sportives.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ en quatre exemplaires originaux, le

Le Président  
de la Renaissance Sportive  
de Magny

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué

Philippe RUBINSTEIN

Guy REISS

## AVENANT 1

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET METZ GYM N° 22 C

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 23 février 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Association dénommée METZ GYM représentée par sa Présidente, Madame Marie-Jo BRUNET agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

L'Association METZ GYM joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et nationaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a pu bénéficier du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

#### **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022, conformément aux délibérations du 27 janvier 2022 et du 23 février 2022, la subvention globale allouée à l'Association s'élève à **11 500 €** répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 10 000 € allouée par délibération du 27 janvier 2022

- Une subvention de **1 500 €** accordée par délibération du 23 février 2022 au titre de l'organisation du championnat départemental et régional en Gymnastique Rythmique les 26 et 27 février et 11 et 12 mars 2022. Cette somme sera versée sur présentation du bilan financier des 2 manifestations adressée, le moment venu, au Service Développement des Pratiques Sportives.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

La Présidente  
De METZ GYM

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Marie-Jo BRUNET

Guy REISS

## AVENANT 1

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION RUGBY CLUB METZ MOSELLE N° 22 C

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 23 février 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée RUGBY CLUB METZ MOSELLE, représentée par son Président, Monsieur Sébastien LEINHEISER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

L'Association RUGBY CLUB METZ MOSELLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation par son école de rugby et d'animation auprès des établissements scolaires.

Par ailleurs, le club participe également à l'animation sportive sur Metz grâce notamment à l'organisation chaque année du Challenge International Julien Lajoye qui regroupe diverses équipes étrangères, des équipes professionnelles et des équipes régionales.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022, conformément aux délibérations du 27 janvier 2022 et du 23 février 2022, la subvention globale allouée à l'Association s'élève à **76 030 €** répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 65 000 € allouée par délibération du 27 janvier 2022

- Une subvention totale de **11 030 €** accordée par délibération du 23 février 2022 pour l'achat d'équipements :

- ✓ 9 500 € pour l'achat d'un véhicule 9 places destiné à assurer le transport des licenciés du clubs et des jeunes du centre de formation.
- ✓ 1 530 € pour le remplacement de la sonorisation installée sous les tribunes du stade du Rugby Club.

Chacune de ces sommes sera versée sur présentation de la facture acquittée, adressée le moment venu, au Service Développement des Pratiques Sportives.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président  
de l'Association Rugby Club  
Metz Moselle

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué

Sébastien LEINHEISER

Guy REISS

## **AVENANT 1**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION SOCIETE DES REGATES MESSINES N° 22 C**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 23 février 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée SOCIETE DES REGATES MESSINES, représentée par son Président, M. Bertrand LE COSSEC agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

L'Association Société des Régates Messines joue un rôle prépondérant dans les différents championnats nationaux et régionaux.

La saison sportive 2020/2021 perturbée par la crise sanitaire, a tout de même été marquée par la volonté de développer les trois grands domaines qui orientent ses actions : la performance, le rayonnement et le développement de la discipline.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

#### **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022, conformément aux délibérations du 27 janvier 2022 et du 23 février 2022, la subvention globale allouée à l'Association s'élève à **40 425 €** répartis comme suit :



- Une subvention de fonctionnement de 37 350 € allouée par délibération du 27 janvier 2022

- Une subvention de **3 075 €** accordée par délibération du 23 février 2022 pour l'acquisition de cinq ergomètres (rameurs) et de six bateaux adaptés aux rameurs novices. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées, adressées le moment venu, au Service Développement des Pratiques Sportives.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président  
de la Société des Régates Messines

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué

Bertrand LE COSSEC

Guy REISS

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION FIGHT CLUB DE METZ BORNLY**  
**N° 22 C**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 23 février 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée FIGHT CLUB DE METZ BORNLY, représentée par son Président, Monsieur Eliyas TEPELI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

L'Association FIGHT CLUB DE METZ BORNLY, créée en 2008, se consacre tout particulièrement à l'organisation, la promotion, la gestion d'activités et d'évènements, en lien avec la pratique des sports de contact en général et la Boxe Thaï en particulier.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel et logistique (pour l'organisation de manifestations sportives notamment) de la Ville de Metz.

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association FIGHT CLUB DE METZ BORNLY pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code du Sport et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de permettre le développement de la pratique de la boxe sur le territoire messin par le vecteur de la haute compétition et des actions de formation, ainsi que de valoriser l'image de la Ville de Metz lors des matches disputés à domicile ou à l'extérieur.

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Par ailleurs, l'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses équipements (véhicule), documents, rapports, invitations, tracts d'informations ainsi que sur ses tenues sportives et ses équipements, et en remettant de la documentation relative à Metz aux équipes adverses lors des compétitions.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Après étude du dossier de subvention présenté par l'Association et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2022, la subvention allouée à l'Association FIGHT CLUB DE METZ BORNLY pour l'achat d'un véhicule 9 places destiné à assurer le transport des licenciés du clubs sur les compétitions s'élève à **15 345 €**.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT**

Cette subvention sera versée sur présentation des factures acquittées, adressées le moment venu, au Service Développement des Pratiques Sportives.

## **ARTICLE 6 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

### **ARTICLE 8 - DURÉE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

### **ARTICLE 9 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

### **ARTICLE 10 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz le,

Le Président  
Du FIGHT CLUB DE METZ BORNLY

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué

Eliyas TEPELI

Guy REISS

## **AVENANT 1**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION ATHLETISME METZ METROPOLE 22 C**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021 – SJ – 258 en date du 12 octobre 2021 et arrêté de délégation en date du 23 février 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée ATHLETISME METZ METROPOLE, représentée par Monsieur François BATTLE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

L'Association ATHLETISME METZ METROPOLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux avec l'obtention de nombreux titres, le club évolue en ELITE B (faisant partie du top 10 français). L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes, mais également sur le travail social grâce notamment à des actions d'insertion avec le Centre Pénitencier de Metz, des actions « sport adapté » réservées aux déficients intellectuels, etc. Le club a obtenu la labélisation "centre national d'entraînement longueur, sprint, haies pour le projet JO 2014" et le label or FFA Sport Santé.

Par ailleurs, l'Association joue un rôle important grâce à son implication dans l'animation sportive à Metz et organise tout au long de l'année diverses manifestations comme la Course Nature de la Ville de Metz, La Messine ou encore le Meeting d'hiver Indoor qui réunit chaque année des athlètes d'envergure internationale à la Halle d'Athlétisme.

#### **ARTICLE 1**

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2021/2022, conformément aux délibérations du 27 janvier 2022 et du 23

février 2022, la subvention globale allouée à l'Association s'élève à **168 080 €** répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 156 000 € allouée par délibération du 27 janvier 2022

- Une subvention de **12 080 €** accordée par délibération du 23 février 2022 pour l'achat d'un système électrique chronométrique. Cette somme sera versée sur présentation des factures acquittées, adressées le moment venu, au Service Développement des Pratiques Sportives.

## **ARTICLE 2**

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Pour l'Association Athlétisme  
Metz Métropole

Pour le Maire  
la Conseillère Déléguée

François BATTLE

Corinne FRIOT